REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T376

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 18
Commune de Corbières

Hors agglomération

- **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande du Conseil Départemental en date du 16/06/2020

CONSIDERANT que suite à la dégradation de la chaussée , il y a lieu de règlementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 16 juin 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, sur la route départementale N° 18 dans sa partie comprise entre le PR 39 + 0486 et le PR 44 + 0370 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite (sauf services publics et d'urgence);

Pas de déviation prévue, dérogations ponctuelles.

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 7j/7 et 24h/24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 juin 2020
P/Le Président du Conseil départemental,
Le chef du service Entretien et Sécurité de la Route,

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ; (cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).